

Directeur des établissements de santé

RNCP15964 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331p
Formacode(s)	44039, 43435
Code(s) ROME	K1403, M1302, M1205, K1401
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	21/12/2022

Certificateur(s)

INST ETUDES ECONOMIQUES COMMERCIALES · SIRET : 31240903000102

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE D ETUDES EUROPEEN DU SUD OUEST	33764282100066	Former et organiser l'évaluation
CENTRE ETUDES EUROPEEN RHONE ALPES	37815351400021	Former et organiser l'évaluation
MBA INSTITUTE	50388652500024	Former et organiser l'évaluation
SOCIETE POUR LA FORMATION DE L'ENTREPRISE ALPES SAVOIE	75315914400017	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le Directeur des établissements de santé occupe des fonctions de direction et d'encadrement dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Il gère une structure sanitaire, sociale ou médico-sociale dans ses dimensions financières, humaines administratives, logistiques et ses dimensions spécifiques (qualité, hygiène, gestion des risques, sécurité, relations publiques...).

Il doit coordonner l'ensemble des activités d'un établissement afin de garantir la meilleure prise en charge possible des usagers (patients, résidents ou personnes âgées, handicapés, personnes en difficultés sociales...). À cet effet, il organise et gère les prestations de service.

Il définit un projet d'établissement en cohérence avec les orientations stratégiques et politiques de l'établissement et les instances décisionnaires.

Enfin, il garantit le bon fonctionnement de son établissement et optimise le service rendu aux usagers.

Pour remplir sa mission, il doit :

- manager les ressources humaines en valorisant les compétences des salariés,
- maîtriser et justifier son budget de fonctionnement,
- améliorer la qualité des prestations et gérer les risques de l'établissement,

- prendre en compte l'ensemble des contraintes réglementaires et environnementales.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

À partir d'études de cas et de mises en situation, les candidats doivent être en mesure de mettre en œuvre des capacités essentielles dans leurs fonctions de direction.

Les principales capacités sont les suivantes :

- identifier et valoriser les compétences et les bonnes pratiques des personnels;
- animer, accompagner et manager au quotidien les équipes;
- construire des objectifs et des critères d'évaluation fiables;
- comprendre et analyser les différents documents comptables;
- diagnostiquer les points forts et les points faibles d'un établissement de santé;
- construire un budget prévisionnel, identifier les risques et proposer des solutions;
- calculer, analyser et corriger les écarts entre prévisions et réalisations;
- évaluer et paramétrer les allocations budgétaires des établissements de santé ;
- piloter un établissement de santé par l'activité;
- construire un projet d'établissement et la démarche qualité;
- élaborer et mettre en place la politique de gestion des risques et réaliser une veille sanitaire;
- manager et gérer les risques biologiques dans un établissement de santé;
- évaluer les risques d'un établissement et élaborer le document unique;
- anticiper et gérer une crise dans un établissement;
- respecter les droits des usagers et maîtriser les grands principes de la responsabilité civile médicale des établissements de santé;
- développer une coopération et un partenariat efficace avec les autorités (Etat et collectivités) et répondre à toutes les exigences réglementaires.

Les évaluations en situations réelles ou reconstituées sont pratiquées lors de restitutions orales (présentation en sous-groupe des missions d'audit réalisées en entreprise, présentation du mémoire de stage, simulation d'entretien d'embauche, d'entretiens d'évaluation annuels ,etc). Ces évaluations sont organisées soit en présence des formateurs concernés, soit en présence de professionnels.

Blocs de compétences

RNCP15964BC01 — Concevoir et accompagner les processus de changements organisationnels et managériaux d'un établissement de santé dans le respect des spécificités environnementales et réglementaires du secteur

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- respecter les droits des usagers et maîtriser les grands principes de la responsabilité civile médicale des établissements de santé;
- développer une coopération et un partenariat efficace avec les autorités (Etat et collectivités) et répondre à toutes les exigences réglementaires.

Modalités d'évaluation et de certification :

Les évaluations en situations réelles ou reconstituées sont pratiquées individuellement ou en groupe lors d'un jeu d'entreprise, de restitutions orales ou d'épreuves d'examens écrits.

RNCP15964BC02 — Piloter la gestion comptable et financière de l'établissement

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- comprendre et analyser les différents documents comptables;
- diagnostiquer les points forts et les points faibles d'un établissement de santé;
- construire un budget prévisionnel, identifier les risques et proposer des solutions;
- calculer, analyser et corriger les écarts entre prévisions et réalisations;
- évaluer et paramétrer les allocations budgétaires des établissements de santé.

Modalités d'évaluation et de certification :

Les évaluations en situations réelles ou reconstituées sont pratiquées individuellement ou en groupe, lors de restitutions orales ou d'épreuves d'examens écrites.

RNCP15964BC03 — Manager les ressources humaines d'un établissement de santé

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- identifier et valoriser les compétences et les bonnes pratiques des personnels;
- animer, accompagner et manager au quotidien les équipes;
- construire des objectifs et des critères d'évaluation fiables.

Modalités d'évaluation et de certification:

Dans le cadre d'études de cas réelles avec remise d'un dossier écrit et soutenance orale, construire les fiches de postes des personnels d'un établissement et déterminer les missions, objectifs, critères et moyens mis en oeuvre pour la prise de fonction.

Dans le cadre d'un sujet d'examen, faire un diagnostic socio-organisationnel pour bâtir une politique RH puis présenter le rapport d'audit en présentant l'organisation retenue.

RNCP15964BC04 — Organiser et suivre le développement de l'activité de l'établissement

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- piloter un établissement de santé par l'activité;
- construire un projet d'établissement et la démarche qualité.

Modalités d'évaluation et de certification :

Traiter des études de cas individuellement ou en groupe en lien avec la mise en place d'un projet d'établissement et à la gestion de la T2H et HAD.

Réaliser individuellement un case-mix des établissements du territoire et une analyse des taux de recours par spécialité.

RNCP15964BC05 — Mettre en place une démarche qualité et une politique de gestion des risques efficace au sein d'un établissement de santé

LISTE DE COMPÉTENCES

Descriptif :

- élaborer et mettre en place la politique de gestion des risques et réaliser une veille sanitaire;
- manager et gérer les risques biologiques dans un établissement de santé;
- évaluer les risques d'un établissement et élaborer le document unique;
- anticiper et gérer une crise dans un établissement.

Modalités d'évaluation et de certification :

Traiter individuellement ou en groupe plusieurs études de cas avec remise d'un dossier écrit et présentation orale concernant la réalisation d'un audit qualité, la mise en place d'une démarche qualité au sein d'un établissement, et la définition d'un plan d'action visant l'accompagnement des équipes dans la gestion d'un risque biologique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les titulaires de la certification Directeur des établissements de santé exercent leur activité dans le secteur de la santé qui regroupe le sanitaire, le médico-social et le social.

Nous pouvons donc distinguer :

- les établissements sanitaires : centre hospitalier, centre hospitalier spécialisé, clinique MCO, clinique psychiatrique, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, soins de suite et de réadaptation, hospitalisation à domicile, services de soins infirmiers à domicile...
- les établissements sociaux et médico-sociaux : EHPAD, unité de soins longue durée, maison d'accueil pour personnes âgées, institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée, foyer occupationnel, centre d'habitat pour personnes handicapées, association à caractère social...

Les établissements peuvent donc avoir différents statuts : public, privé à but lucratif ou non lucratif et associatif.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

La liste suivante, non exhaustive, présente les différentes fonctions que peuvent exercer les détenteurs de la certification Directeur des Etablissements de Santé:

- Directeur/directrice de centre hospitalier ou centre hospitalier spécialisé;
- Directeur/directrice de clinique MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) ou de clinique psychiatrique;
- Directeur/directrice de centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle ou de soins de suite et de réadaptation (SSR);
- Directeur/directrice de réseau de soins;
- Directeur/directrice de service d'hospitalisation à domicile (HAD);
- Directeur/directrice de service de soins à domicile (SSIAD) ou de service d'aide à domicile;
- Directeur/directrice d'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de maison d'accueil pour personnes âgées ou d'unités de soins longue durée (USLD);
- Directeur/directrice d'institut médico-éducatif (IME ou IMPro), d'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP);
- Directeur/directrice de foyer occupationnel (FO) ou de foyer d'accueil médicalisé (FAM et MAS);
- Directeur/directrice d'association à caractère social (réinsertion, protection, centre éducatif fermé...).

En fonction du nombre de lits et d'usagers, dans tous les types d'établissements cités ci-dessus, les certifiés peuvent occuper des fonctions de directeur adjoint/directrice adjointe, de responsable de service ou de responsable transversal (qualité, gestion des risques...). Ils peuvent aussi intégrer des organismes publiques comme des Agences Régionales de Santé sur des fonctions de chargé de mission ou d'encadrement.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le décret n° 2007-221 du 19 février 2007 précise le niveau de qualification exigé des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

Selon la taille de l'établissement, le directeur doit être titulaire d'une certification de niveau I enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ou d'une certification de niveau II.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 607 €
Familles professionnelles (FAP)	L2X61 — Agents administratifs · tension 1/5 (Très faible) L4X81 — Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables · tension 5/5 (Très élevée) L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	36 989
Jugés difficiles à recruter	27 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	L2X61 — Agents administratifs L4X81 — Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) L6X00 — Dirigeants de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

50% de représentants de l'organisme de formation et 50 % de professionnels

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 842 €
Selon la branche	6 978 € – 7 842 €
Prise en charge	Branches concernées
7 842 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 073 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil
6 978 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	21/12/2022
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP37151

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
INSEEC

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/15964/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1
Parcours menés à terme	0
Taux d'achèvement	0 %
Période	03/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	6
Montant total engagé	69 550 €
Coût moyen par dossier	11 592 €

Durée moyenne	1451 h
Période	04/2021 – 02/2022
Reste à charge titulaire	35 %
France compétences	29 %
Entreprise	25 %
France Travail	11 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.